



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.7.2012
COM(2012) 423 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/001 IE/Talk Talk, Irlande)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le point 28 de l'accord interinstitutionnel conclu le 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹ permet la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) par un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions d'EUR au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les règles applicables aux contributions du FEM sont édictées dans le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation².

Le 29 février 2012, l'Irlande a introduit la demande EGF/2012/017 IE/Talk Talk en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans l'entreprise Talk Talk Broadband Services (Ireland) Limited (ci-après dénommée «Talk Talk») et chez trois de ses fournisseurs en Irlande.

Au terme d'un examen approfondi de cette demande, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions d'octroi d'une contribution financière prévues par ce règlement étaient remplies.

SYNTHÈSE ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Données clés:	
N° de référence FEM	EGF/2012/001
État membre	Irlande
Article 2	Point a)
Entreprise principale concernée	Talk Talk Broadband Services (Ireland) Limited
Fournisseurs et producteurs en aval	3
Période de référence	7.9.2011 – 7.1.2012
Date de démarrage des services personnalisés	7.9.2011
Date d'introduction de la demande	29.2.2012
Licenciements pendant la période de référence	586
Licenciements avant et après la période de référence	6
Nombre total de licenciements admissibles	592

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

Nombre de travailleurs licenciés visés par le dispositif	432
Coûts des services personnalisés (en EUR)	5 092 765
Dépenses liées à la mise en œuvre du FEM ³ (en EUR)	300 000
Dépenses liées à la mise en œuvre du FEM (en %)	5,6
Budget total (en EUR)	5 392 765
Contribution du FEM (50 %) (en EUR)	2 696 382

1. La demande a été présentée à la Commission le 29 février 2012 et complétée par des informations supplémentaires jusqu'au 15 mai 2012.
2. Elle satisfait aux critères d'intervention du FEM énoncés à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006 et a été introduite dans le délai de dix semaines visé à l'article 5 dudit règlement.

Lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation

3. Pour établir le lien entre ces licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, l'Irlande fait valoir que Talk Talk était un centre de services à la clientèle sis à Waterford et créé à l'origine pour fournir des prestations aux sociétés Talk Talk UK et AOL UK (au Royaume-Uni). L'entreprise pourvoyait aux besoins du marché britannique du groupe Talk Talk en fournissant des services à la clientèle par appels entrants et sortants, courriel et courrier dans les domaines de l'internet à large bande, de la téléphonie et, depuis peu, de la télévision. Le groupe avait racheté l'activité de fournisseur d'accès à l'internet d'AOL au Royaume-Uni et proposait également des services à haut débit sous la marque AOL Broadband.

Talk Talk proposait ses services aux particuliers résidant en Irlande (sous les marques Talk Talk et AOL) et aux entreprises (sous la marque Opal). L'entreprise assurait également la gestion complète du cycle de vie des clients de Talk Talk UK au Royaume-Uni.

4. Site d'externalisation de proximité destiné à fournir des services partagés à des clients étrangers (AOL et Talk Talk UK), l'entreprise Talk Talk à Waterford a bénéficié au cours des dix dernières années d'une tendance internationale connue sous le nom d'«externalisation des processus métier». Celle-ci consiste le plus souvent, pour une entreprise, à sous-traiter certains processus ou activités à un prestataire. Parmi les évolutions qui conditionnent actuellement le développement de la branche des services partagés et le lieu d'implantation des prestataires, on peut citer:

³ Conformément à l'article 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006.

- Les réductions de coûts: le développement des services d'externalisation des processus métier tient au besoin des entreprises de diminuer leurs coûts tout en améliorant leurs processus de fourniture de services. L'adoption d'un modèle de services passant par l'externalisation des processus métier leur permet de moduler leur activité rapidement et de façon plus efficace, en fonction de la conjoncture. Les pays à bas coûts tels que l'Inde, qui dispose d'une main-d'œuvre anglophone au fait des nouvelles technologies, gagnent régulièrement de nouvelles parts de marché dans le secteur de l'externalisation des processus métier.
 - Les progrès des technologies ont pesé dans l'évolution du secteur et jouent aujourd'hui un rôle accru dans les activités des centres de contact. À cet égard, il convient de mentionner la téléphonie sur IP, les courriels, les demandes adressées par internet, les outils de prise de contact automatique, la reconnaissance vocale, etc.
 - Les services à distance: l'amélioration des infrastructures technologiques à l'échelle mondiale permet désormais de fournir des services à distance aux clients et aux consommateurs.
 - La complexité: les grandes sociétés externalisent aujourd'hui une gamme plus vaste de fonctions dont la complexité va grandissant. Le modèle initial, déterminé par les coûts et fondé sur le volume des transactions, a considérablement évolué.
5. Le groupe Talk Talk a connu une croissance rapide, tant interne que par acquisitions. Entre 2005 et 2011, le nombre de ses abonnés à des services à haut débit est passé de zéro à plus de quatre millions. Cet essor soudain a été possible grâce au rachat de fournisseurs d'accès internet britanniques tels que One Tel, AOL et Tiscali, et à une offre de services à large bande gratuits au Royaume-Uni. Le groupe s'est ainsi constitué un «parc» de 24 centres d'appel en Irlande, au Royaume-Uni, en Inde, aux Philippines et en Afrique du Sud, qui, à une époque, traitaient des millions d'appels par semaine. Confronté à de nouveaux défis, il a rationalisé ses systèmes informatiques, amélioré et simplifié ses opérations, mais aussi réorganisé ses marques, son offre et sa structure pour passer de neuf entreprises à une seule, Talk Talk Group plc.
 6. Ces mesures ont notamment eu pour conséquence une diminution spectaculaire du nombre d'appels adressés aux centres Talk Talk, en particulier au cours des cinq à six mois qui ont précédé la fermeture du site de Waterford. Pendant cette période, la baisse de volume a atteint jusqu'à 40 %.
 7. Le groupe Talk Talk a réduit le nombre de ses centres d'appel de 24 à 13. Les licenciements survenus à Waterford sont un effet direct de la décision adoptée par le groupe Talk Talk de concentrer ses activités sur le territoire britannique, d'une part, et sur trois sous-traitants qu'il avait sélectionnés, d'autre part. En 2011, le groupe a noué une alliance stratégique avec trois grands prestataires basés hors de l'Union européenne, ce qui a conduit au transfert d'une part substantielle de l'activité. Il s'agissait de Wipro, en Inde, de Transcom, aux Philippines et de CCI, en Afrique du Sud. En conséquence, le groupe estime que 80 % du volume d'activité de Talk Talk est désormais traité en dehors de l'Europe. Il s'est tourné vers un modèle de services

d'appel pour l'essentiel externalisés, conservant certaines activités spécialisées uniquement au Royaume-Uni. C'est ce qui a conduit à l'arrêt complet de l'activité à Waterford.

Indication du nombre de licenciements et respect des critères de l'article 2, point a)

8. L'Irlande a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du FEM au licenciement d'au moins 500 salariés dans une entreprise d'un État membre sur une période de quatre mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise.
9. La demande fait état de 586 licenciements dans l'entreprise Talk Talk Broadband Services (Ireland) survenus pendant la période de référence de quatre mois comprise entre le 7 septembre 2011 et le 7 janvier 2012, et de six autres licenciements intervenus en dehors de la période de référence, mais imputables à la même procédure de licenciement collectif. Tous les licenciements de l'entreprise Talk Talk (au nombre de 573) ont été calculés conformément à l'article 2, deuxième alinéa, troisième tiret, du règlement (CE) n° 1927/2006. La Commission a reçu la confirmation par les autorités irlandaises que tous ces licenciements étaient, depuis, effectifs. Les licenciements chez les fournisseurs (au nombre de 19) ont été calculés conformément aux dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, premier tiret, du règlement (CE) n° 1927/2006.

Explication de la nature imprévue de ces licenciements

10. Les autorités irlandaises font valoir qu'il avait déjà été procédé à deux séries de licenciements (en avril 2010 et en avril 2011), portant chacune sur 50 travailleurs environ. Ces licenciements ont été considérés comme une réorganisation de la gestion du groupe, réorganisation destinée à permettre le pilotage des activités de Waterford directement depuis le siège, au Royaume-Uni. En outre, bien que le centre de Talk Talk à Waterford ait vu baisser de 40 % son volume d'appels, rien n'indiquait que le groupe envisageait de fermer complètement le site, ce qui a fini par se produire en octobre 2011 et a entraîné la suppression de tous les emplois.

Recensement des entreprises qui licencient et des travailleurs visés par les mesures d'aide

11. La demande porte sur 592 licenciements, dont 573 chez Talk Talk Broadband Services (Ireland) Limited et 19 chez trois de ses fournisseurs, à savoir AA Security Services (quatre licenciements), Campbells Catering sous l'enseigne Aramark (sept) et Noonan Services Group Ltd (huit).

12. Les travailleurs visés se répartissent comme suit:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	237	54,86
Femmes	195	45,14
Ressortissants de l'UE	426	98,61
Ressortissants de pays tiers	6	1,39
15-24 ans	48	11,11
25-54 ans	371	85,88
55-64 ans	12	2,78
> 64 ans	1	0,23

13. Les données recueillies au sujet des travailleurs licenciés montrent que 74 % d'entre eux sont âgés de 20 à 35 ans, l'âge médian étant de 26 ans.

Aucun des travailleurs ciblés ne présente de problème de santé ou de handicap de longue durée.

14. La ventilation par catégorie professionnelle est la suivante:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Ventes	114	26,39
Services à la clientèle	173	40,05
Assistance technique à la clientèle	96	22,22
TI	6	1,39
Employés dans la restauration	5	1,16
Agents de propreté	6	1,39
Sécurité	3	0,69
Autres	29	6,71

15. Les «autres» catégories professionnelles recouvrent pour l'essentiel les services administratifs de Talk Talk: tâches d'administration courantes, division financière et services généraux.

16. Conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 1927/2006, les autorités irlandaises ont confirmé qu'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes et d'absence de discrimination avait été appliquée et continuerait de l'être dans les différentes étapes de la mise en œuvre du FEM et, en particulier, pour ce qui est de l'accès à celui-ci.

Description du territoire concerné et de ses autorités ainsi que des autres parties prenantes

17. Les installations de Talk Talk étaient situées dans la région Sud-Est de niveau NUTS III de l'Irlande, à la périphérie de la ville de Waterford. Cette dernière était en 2011 le cinquième centre urbain du pays, avec 51 203 habitants.
18. L'agriculture demeure à l'échelon local un important pourvoyeur d'emplois, puisqu'elle occupe 9,6 % de la main-d'œuvre régionale. C'est plus du double de la moyenne nationale et davantage que dans toutes les autres régions. La part de travailleurs dans le secteur industriel et manufacturier est également supérieure à la moyenne du pays. Bien que l'emploi tertiaire ait progressé dans les environs (région Sud-Est de niveau NUTS III), ce secteur y emploie moins de travailleurs (37,5 %) que dans l'ensemble du pays (40,5 %).
19. En ce qui concerne le niveau d'éducation de la main-d'œuvre dans cette même région, le pourcentage d'actifs diplômés de l'enseignement supérieur est sensiblement plus faible que la moyenne nationale (34 % contre 40 %). La proportion de ceux dont le niveau d'instruction ne dépasse pas le premier cycle de l'enseignement secondaire y est supérieure à la moyenne du pays (23 % contre 19 %).

Par comparaison avec d'autres régions, le secteur industriel du Sud-Est n'a pas su constituer des pôles d'excellence spécialisés susceptibles d'attirer des investissements. Les multinationales y sont proportionnellement moins présentes que dans d'autres parties du pays. La région et, plus particulièrement, la ville de Waterford ont été touchées par plusieurs vagues de réductions d'effectifs au cours des dernières années. Les licenciements (plus de 650) intervenus à l'usine Waterford Crystal de Kilbarry et dans les entreprises connexes ont fait l'objet d'une précédente demande d'intervention du FEM (EGF/2009/012 IE/Waterford Crystal). Ces licenciements collectifs ont eu des répercussions négatives sur les travailleurs concernés, mais aussi sur la ville de Waterford, son arrière-pays et, plus généralement, la région Sud-Est.

20. Outre les acteurs concernés à l'échelon du pays (c'est-à-dire, les administrations et organismes publics nationaux compétents), les parties intéressées plus localement sont le Comité des travailleurs licenciés de Talk Talk, le conseil municipal de Waterford, le conseil du *Waterford Area Partnership* (une association de la ville de Waterford contre l'exclusion sociale), la chambre de commerce de Waterford, ainsi que des prestataires de services locaux tels que la FÁS/SOLAS (autorité nationale chargée de la formation et de l'emploi), l'entreprise de formation *Waterford Chamber Skillnet*, le réseau irlandais de centres d'appel *Contact Centre Management Association Skillnet*, les conseils d'entreprises de la ville et du comté de Waterford, ainsi que le *Waterford Institute of Technology*.
21. Le ministère de l'Éducation et des Qualifications (autorité de gestion et principal acteur de rang national concerné) a noué des contacts avec les représentants des travailleurs licenciés, au niveau tant politique (c'est-à-dire ministériel) qu'administratif. Ces mêmes représentants ont été consultés lors de la préparation de la demande d'intervention au FEM, afin de définir les mesures les plus à même d'aider les travailleurs licenciés à améliorer leurs perspectives d'insertion

professionnelle et à conserver des liens avec le monde du travail. Les parties intéressées ont soumis des propositions par écrit, qui ont été prises en compte pour établir la demande adressée au FEM.

Effets attendus des licenciements sur l'emploi local, régional ou national

22. La région Sud-Est présente un taux de chômage systématiquement supérieur aux niveaux moyens constatés dans le reste du pays. Sa situation s'est en outre très gravement détériorée sous l'effet de la crise économique et financière. Entre 2007 et 2011, son niveau de chômage a bondi de 4,9 % à 18,2 %, alors que la moyenne nationale plafonnait à 14,3 %. Ce taux de 18,2 % était le plus élevé parmi toutes les régions irlandaises en 2011.
23. Entre septembre 2011 et janvier 2012 (date à laquelle les licenciements de Talk Talk sont devenus effectifs), le nombre de personnes inscrites dans les registres du chômage de la ville de Waterford a augmenté de 5,76 %, passant de 11 529 à 12 193, tandis que la hausse ne dépassait pas 0,49 % pour le pays tout entier (de 437 441 à 439 589).
24. Après une période de croissance soutenue, les chiffres de l'emploi ont nettement baissé au cours des trois dernières années dans le Sud-Est. Au premier trimestre 2011, le nombre de personnes en activité dans la région avait baissé de près de 35 000 par rapport à 2008, année où le niveau maximal de l'emploi avait été atteint, avec 223 000 travailleurs. Le taux d'activité est passé de 62,7 % en 2007 à 58,1 % en 2011, pourcentage inférieur à la moyenne nationale.
25. De surcroît, entre le quatrième trimestre 2010 et le troisième trimestre 2011, le nombre d'emplois relevant de la section N – «Activités de services administratifs et de soutien» de la NACE (laquelle englobe, dans sa sous-rubrique 82, les «activités de centres d'appels» qui correspondent à la branche de Talk Talk) – a augmenté dans l'ensemble du pays pour passer de 58 700 à 65 900, tandis qu'il baissait dans le Sud-Est, passant de 6 400 à 4 800. Cet élément montre que le secteur est peu à même d'offrir de nouvelles possibilités d'emploi aux travailleurs licenciés.
26. La perte de recettes due aux licenciements intervenus chez Talk Talk devrait par ailleurs entraîner de nombreuses pertes d'emploi indirectes, étant donné la diminution du revenu disponible des travailleurs licenciés et la réduction du volume d'achats de Talk Talk en biens et services irlandais locaux et régionaux.

Ensemble coordonné de services personnalisés à financer et estimation détaillée de son coût, y compris sa complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels

27. Les principales mesures peuvent être résumées comme suit:
 - Orientation et planification des carrières: cette mesure recouvre notamment des services tels que l'établissement de profils individuels, l'analyse des besoins, l'évaluation des connaissances, l'élaboration de CV, l'orientation professionnelle, l'aide à la recherche d'emploi et d'autres formes connexes de soutien et de conseil aux travailleurs licenciés. Une série d'organismes seront mobilisés pour aider les travailleurs licenciés pendant cette phase et par la suite.

Ce processus a été entrepris rapidement après la fermeture annoncée des installations Talk Talk en septembre 2011, grâce aux premières interventions de la FÁS / SOLAS. Parallèlement, un certificat en développement de carrière et en amélioration des compétences spécifiquement adapté aux besoins des travailleurs licenciés est proposé. Il aidera ces derniers à évaluer leur potentiel en matière de validation des acquis, d'évolution personnelle et d'aptitudes à l'étude. Il permettra également d'explorer certains parcours éducatifs intéressants et adaptés.

- Programmes de formation: consultés, les travailleurs licenciés ont manifesté de l'intérêt pour des domaines de formation très variés, parmi lesquels l'informatique, le commerce, la comptabilité, la vente, la bureautique, le graphisme, les soins de beauté, la garde d'enfants, etc. Les formations seront dispensées directement par des organismes publics, mais aussi par des acteurs privés, grâce à la bourse de formation du FEM, qui permettra aux candidats de recenser et de sélectionner des programmes de formation approuvés, indépendamment des services proposés par la FÁS ou les autres organismes publics. Le cas échéant, certaines mesures de formation comporteront des expériences en entreprise, rémunérées ou non, des stages de découverte ou de formation et des programmes de formation axés sur les collectivités.
- Formations de niveaux post-scolaire et supérieur: la majorité des formations sont homologuées selon le cadre national des qualifications. Les dates et les lieux de déroulement des programmes pourront être adaptés en fonction de la situation des bénéficiaires. Dans la mesure du possible, le recours à des cursus et à des programmes complémentaires, personnalisés et dynamiques sera également envisagé.

Dans un premier temps, il sera surtout question d'évaluer les candidats à l'enseignement supérieur, leurs compétences et leur aptitude à suivre certains cours, et de déterminer si des cours préparatoires ou d'autres solutions dans des domaines bénéficiant d'un soutien sont plus indiqués. En raison des contraintes de temps liées à la période d'intervention du FEM, les financements proposés par ce dernier ne pourront s'appliquer à des cursus dont la durée est supérieure à cette même période d'intervention. Les aides relatives aux formations de niveau supérieur seront par conséquent limitées à des cursus qui pourront être accomplis soit en intégralité, soit sous la forme exclusive de modules, pendant la période d'intervention du FEM. Elles pourront comporter des formations spécialement adaptées à la situation des bénéficiaires. Une mesure innovante mérite d'être relevée: le *Waterford Institute of Technology* met actuellement en place un *Bachelor of Science* (diplôme en sciences de niveau 7 du type licence) destiné spécifiquement au groupe de travailleurs ciblé. Il se composera de modules existants et d'autres, créés sur mesure, qui permettront de remédier à la pénurie de main-d'œuvre constatée dans certains domaines scientifiques et assimilés. Ces modules devront être suivis pendant la période d'intervention du FEM.

- Bourse de formation du FEM: ce dispositif permettra également aux travailleurs licenciés d'accéder à des cursus de l'enseignement supérieur proposés par des établissements privés, dès lors que ces cursus n'existent pas dans le système public ou que les formations disponibles ne conviennent pas à la situation particulière de l'intéressé. Cette démarche a produit de bons résultats lors des précédents programmes menés par le FEM en Irlande.

- Formations dispensées par Skillnets: Skillnets est un organisme de soutien, financé par l'État et géré par des entreprises, dont l'activité consiste à promouvoir et à faciliter la formation et la mise à niveau des compétences. Il épaulé et finance des réseaux d'entreprises, afin que ceux-ci s'engagent dans la formation au titre du *Training Networks Programme*. Ces réseaux, que l'on a pris l'habitude d'appeler «Skillnets» (littéralement «réseaux de compétences»), sont dirigés et gérés par les entreprises elles-mêmes; ils ont pour objet de concevoir, d'administrer et de dispenser dans tout le pays des programmes de formation spécifiques pour une vaste gamme de branches de l'industrie et des services.

Skillnets assure des formations aux anciens employés de Talk Talk via deux de ses réseaux, CCMA Ireland Skillnet et Waterford Chamber Skillnet. Les cursus proposés permettent notamment d'acquérir des compétences en matière de services à la clientèle, de services à large bande et d'assistance technique en première ligne pour les centres d'appel. Les personnes qui souhaiteraient changer d'orientation professionnelle peuvent suivre des formations sur la créativité dans l'entrepreneuriat, la création d'entreprises et la gestion de projets. Un certain nombre d'opérateurs de centres d'appel ont proposé des stages aux anciens employés de Talk Talk au titre du programme de formation de Skillnets, stages qui pourraient déboucher sur des offres d'emploi dans un avenir proche.

- Aides à la création d'entreprises en société ou en indépendant: ces aides seront attribuées par les conseils d'entreprise des municipalités et des comtés de la région Sud-Est ou par d'autres structures compétentes. Les travailleurs licenciés qui envisagent de monter leur propre entreprise ont à leur disposition une vaste gamme d'aides: des modules d'initiation, des ateliers, des systèmes de parrainage, des aides à l'élaboration d'un plan d'activité, sans oublier des bourses pour faire face aux frais d'établissement ou aux coûts liés au statut d'indépendant.
- Allocations pour la formation, l'éducation et la création d'entreprises: suivant l'organisme assurant le programme d'éducation, de formation ou d'aide à la création d'entreprises, le travailleur licencié peut bénéficier de différentes allocations en lieu et place des prestations sociales.
- Contribution du FEM aux frais de formation: afin d'augmenter l'accessibilité des aides cofinancées par le FEM, ce dernier versera une participation limitée visant à couvrir les frais de déplacement et de séjour, l'équipement et les supports de cours nécessaires pour la formation, etc. Les travailleurs licenciés pourront ainsi suivre plus facilement les cursus qui les intéressent. Il s'agit aussi de faire en sorte qu'ils soient plus nombreux à tirer parti des mesures cofinancées par le FEM et des possibilités ainsi offertes, dès lors qu'ils sont en droit d'en bénéficier.

28. Les frais de mise en œuvre du FEM, inclus dans la demande conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006, couvrent les activités de préparation, de gestion et de contrôle, d'information et de publicité. Ils représentent 5,6 % du total, une proportion légèrement plus élevée qu'à l'accoutumée. Cela tient notamment au fait que l'unité de coordination du FEM s'est installée à Waterford en amont, afin que les employés licenciés bénéficient d'interventions vigoureuses et coordonnées. Le ministère se propose par ailleurs de faire appel à des auditeurs externes pour procéder aux contrôles de validation nécessaires. Le conseil d'entreprises du comté

devrait également solliciter des ressources supplémentaires à Waterford pour gérer les demandes d'aide à la création d'entreprises en société ou en indépendant.

29. Les services personnalisés présentés par les autorités irlandaises constituent des mesures actives à destination du marché du travail et relèvent des actions admissibles définies à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006. Les autorités irlandaises estiment le coût total de ces services à 5 092 765 EUR et les dépenses liées à la mise en œuvre du FEM à 300 000 EUR (soit 5,6 % du montant total). La contribution totale demandée au FEM s'élève à 2 696 382 EUR (soit 50 % du coût total).

Actions	Nombre estimé de travailleurs concernés	Coût estimé par travailleur concerné (en EUR)	Coût total (FEM et cofinancement national) (en EUR)
Services personnalisés (article 3, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006)			
Orientation et planification des carrières	110	487,27	53 600
Programmes de formation	134	2 745,71	367 925
Formations de niveaux post-scolaire et supérieur	205	7 395,02	1 515 980
Bourse de formation du FEM:	119	2 600,84	309 500
Formations dispensées par Skillnets	260	1 076,92	280 000
Aides à la création d'entreprises en société ou en indépendant:	370	2 600,00	962 000
Allocations pour la formation, l'éducation et la création d'entreprises	145	3 612,14	523 760
Contribution du FEM aux frais de formation	432	2 500,00	1 080 000
Sous-total «Services personnalisés»			5 092 765
Frais de mise en œuvre du FEM (article 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006)			
Activités préparatoires			10 000
Gestion			250 000
Information et publicité			20 000
Contrôle			20 000
Sous-total «Frais de mise en œuvre du FEM»			300 000
Estimation du coût total			5 392 765
<i>Contribution du FEM (50 % du coût total)</i>			2 696 382

30. Les autorités irlandaises confirment que les mesures décrites ci-dessus sont complémentaires d'actions financées par les Fonds structurels et que des mesures sont en place pour éviter les doubles financements. Les autorités irlandaises ont mis sur pied un comité de suivi pour la coordination des fonds de l'UE au titre du cadre de référence stratégique national, conformément à l'article 27, paragraphe 5, point b), du règlement (CE) n° 1083/2006, qui couvre le FSE, le FEP et le FEADER. Le

ministère de la Dépense publique et de la Réforme préside ce comité, qui aborde tous les sujets d'intérêt, y compris la délimitation des fonds participant à des programmes opérationnels et toutes les questions susceptibles de se poser au stade de l'utilisation des fonds, et enfin, tous les projets de nouveaux programmes, afin de s'assurer que les fonds ne se chevauchent pas. En outre, dans le cadre de la mobilisation du FSE et du FEDER, un groupe présidé et coordonné par le ministère de la Dépense publique et de la Réforme a été créé en vue de traiter l'ensemble des questions relatives à l'intervention des Fonds structurels pour la période 2007-2013. Depuis 2010, le FEM fait partie intégrante de ce processus.

Date à laquelle la fourniture de services personnalisés aux travailleurs concernés a commencé ou doit commencer

31. L'Irlande a entrepris le 7 septembre 2011 de fournir aux travailleurs concernés les services personnalisés figurant dans l'ensemble coordonné proposé pour le cofinancement par le FEM. Cette date constitue donc le début de la période d'admissibilité pour toute aide susceptible d'être accordée au titre du FEM.

Procédures de consultation des partenaires sociaux

32. Aucun syndicat n'étant représenté dans l'entreprise Talk Talk, l'autorité de gestion du FEM a traité avec les représentants des travailleurs licenciés, à la fois directement et par l'intermédiaire d'un groupe local de parties intéressées et de prestataires de services présidé par l'administrateur de la ville de Waterford (voir également point 20 ci-avant).
33. Les autorités irlandaises ont confirmé que les exigences en matière de licenciements collectifs figurant dans leur législation nationale et dans celle de l'Union avaient été respectées.

Informations concernant les mesures obligatoires en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives

34. Sur la question du respect des critères énoncés à l'article 6 du règlement (CE) n° 1927/2006, dans leur demande, les autorités irlandaises ont:
- confirmé que la contribution financière du FEM ne se substituait pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives;
 - démontré que les actions visaient à apporter un soutien aux différents travailleurs concernés, non à restructurer des entreprises ou des secteurs d'activité;
 - confirmé que les actions admissibles visées ci-dessus ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'UE.

Systèmes de gestion et de contrôle

35. Les autorités irlandaises ont indiqué à la Commission que la contribution financière du FEM serait gérée par les membres désignés du personnel du ministère de l'Éducation et des Compétences qui forment collectivement l'autorité de gestion du

FEM. L'autorité de gestion analyse et acquitte les créances du FEM que lui présentent les organismes intermédiaires pour le compte des établissements publics.

36. Il incombe aux organismes intermédiaires de solliciter des financements du FEM auprès de l'autorité de gestion; ce sont eux aussi qui en assurent le versement dans la plupart des cas. Les organismes intermédiaires sont également chargés de vérifier que l'objet, la portée et le montant du financement sont adaptés, eu égard à la demande d'intervention du FEM. Ils veillent en outre à ce que les établissements publics bénéficiaires mettent en place les procédures de suivi, d'enregistrement et de contrôle interne nécessaires pour toutes les dépenses et demandes de paiement en rapport avec le FEM. Ces procédures doivent être dûment documentées.
37. L'autorité de certification du FEM est chargée de certifier les déclarations de dépenses liées aux mesures cofinancées par le FEM. Ce faisant, elle s'assure du bon respect de toutes les exigences applicables en matière d'exactitude, de légalité, d'admissibilité et de régularité des dépenses.
38. Les organismes indépendants qui procèdent à des contrôles de deuxième niveau s'assurent que la déclaration de dépenses finale présentée par les organismes publics bénéficiaires et récapitulant les paiements intermédiaires qu'ils ont effectués est exacte et étayée par une piste d'audit claire. Ils communiquent ensuite officiellement à l'autorité de gestion le montant total des dépenses admissibles.
39. Le secrétaire général du ministère de l'Éducation et des Compétences, en sa qualité d'agent comptable chargé de superviser l'intervention du FEM, a délégué certaines de ses responsabilités statutaires en matière de certification des déclarations de dépenses à un fonctionnaire compétent à chaque échelon du dispositif «en cascade» de suivi et de vérification des services et des dépenses liés à l'action du FEM. Cela permet d'éviter que des fonctionnaires plus haut placés dans la hiérarchie ne passent outre les décisions de ces fonctionnaires ou n'exercent sur eux une influence abusive. Leur autorité personnelle s'en trouve renforcée, tout comme la séparation des tâches et des contrôles au cours de la mise en œuvre du FEM.

Financement

40. Au vu de la demande présentée par l'Irlande, il est proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés (y compris aux dépenses liées à la mise en œuvre du FEM) à hauteur de 2 696 382 EUR, soit 50 % du coût total. L'aide proposée par la Commission au titre du fonds repose sur les informations fournies par l'Irlande.
41. Compte tenu du montant maximal d'une contribution financière du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge existant pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur du montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.
42. Le montant proposé de la contribution laissera disponibles plus de 25 % du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année, comme le prévoit l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1927/2006.

43. Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de dialogue trilatéral sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation au niveau politique approprié à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un dialogue trilatéral formel sera organisé.
44. La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Source des crédits de paiement

45. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer l'enveloppe de 2 696 382 EUR requise pour la demande concernée.

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/001 IE/Talk Talk, Irlande)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁴, et notamment son point 28,

vu le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation⁵, et notamment son article 12, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne⁶,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a été créé pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.
- (2) L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions d'EUR.
- (3) Le 29 février 2012, l'Irlande a présenté une demande d'intervention du FEM concernant des licenciements intervenus au sein de l'entreprise Talk Talk Broadband Services (Ireland) Limited et chez trois de ses fournisseurs, demande qu'elle a complétée en apportant des informations supplémentaires jusqu'au 15 mai 2012. Les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006 sont donc remplies. La Commission propose dès lors de mobiliser un montant de 2 696 382 EUR.
- (4) Il convient par conséquent de mobiliser le Fonds en vue d'octroyer une contribution financière en réponse à la demande présentée par l'Irlande,

⁴ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁵ JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

⁶ JO C [...] du [...], p. [...].

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2012, une somme de 2 696 382 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Article 2

La présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président